

**RÉFÉRENT
SIGNALEMENT**



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale



STOP

**Actes de
violence,
harcèlement,
discrimination
et
agissements
sexistes**

Le cadre réglementaire

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020

oblige, depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs publics à mettre en place un dispositif de signalement. Pour les accompagner, les Centres de gestion normands s'associent afin de proposer un service mutualisé répondant aux exigences induites par la réglementation : confidentialité, neutralité et objectivité.

L'action du "RÉFÉRENT SIGNALEMENT"

Le référent signalement est une personne formée et indépendante qui n'a pas de lien de subordination avec les collectivités adhérentes qui font appel à lui.



Il recueille les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement moral, de discrimination ou d'agissements sexistes.



Il oriente l'auteur du signalement vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention ou médecin traitant, psychologue du travail, assistant(e) social(e), défenseur des droits, associations de soutien...).



Il communique le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent ne s'y oppose pas, et en fonction des situations, afin que cette dernière puisse prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné (enquête administrative, protection fonctionnelle, etc.).

LES CDG NORMANDS : TIERS DE CONFIANCE

Le législateur renforce, à travers cette nouvelle mission, les multiples avantages pour les employeurs de confier certaines prestations auprès des CDG (ex : le référent déontologue et la médiation préalable obligatoire).



Confidentialité

et discrétion professionnelle

- Seul le **réfèrent signalement** est destinataire de la saisine.
- La demande est traitée au plan régional, en dehors du département de la collectivité d'origine.
- La stricte confidentialité est garantie à l'auteur du signalement, aux témoins et aux personnes mises en cause.
- L'ensemble des données porté à la connaissance du **réfèrent signalement** est traité selon les règles de conformité fixées par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).



Comment souscrire à la mission ?

1. Signature d'une convention qui permet d'adhérer gratuitement à cette mission, et ainsi de répondre à vos obligations d'employeur
2. Chaque agent victime ou témoin relevant de la collectivité adhérente pourra solliciter le réfèrent signalement via le formulaire dédié
3. Adhésion gratuite
4. Facturation par forfait seulement en cas de saisine traitée

Contact Réfèrent signalement :

Par mail : referent.signalement@cdgnormands.fr



COOPÉRATION CDG NORMANDS
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE